



Vendredi 2 juin 2017

"De la demystification du handicap à la performance de l'entreprise"

Des solutions sur-mesure pour votre TPE / PME!









Quel est le point commun entre ces personnalités ?





























... Elles sont toutes en situation de handicap



Beethoven : surdité



Dominique Farrugia sclérose en plaque



Marie Curie : anémie aplasique (grave maladie de la moelle osseuse)



Mimi Maty: nanisme



Edith Piaf: polyarthrite



Jessica Alba:



Grégory LemarchalMucovicidose



Ray Charles: non voyant



Grégory
Cuilleron:
atrophie du bras



JF Kennedy : maladie d'Addison



Mozart : syndrome Gilles de la Tourette



Charlotte Valandrey: VIH



Winston Churchill: bègue



Pascal
Duquenne:
trisomie 21

A votre avis ?...

La plupart des « handicapés » ont un handicap visible ?

Faux – 80% des personnes handicapées ont un handicap invisible.



Faux – 85% des personnes handicapées le deviennent après l'âge de 15 ans.

Il y a peu de risques d'être confronté à une situation de handicap dans sa vie ?

Faux – 1 personne sur 2 se déclare confrontée à une situation de déficience dans sa vie

Les salariés en situation de handicap sont aussi performants que les autres ?

Vrai – 93% des entreprises qui ont recruté une personne en situation de handicap sont satisfaites

Qui peut être reconnu travailleur handicapé?...

Les salariés ayant des maladies invalidantes et/ou chroniques...

Maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses : diabète, déficience cardiaque, cancer, hépatite, allergie, épilepsie, maladie orpheline, etc.

...des difficultés de mouvements...

Difficultés pour se déplacer, se tenir debout ou assis, manipuler des objets, porter des charges, etc. : lombalgie - arthrose - malformation - amputation - hémiplégie - rhumatisme, etc.

...des difficultés de vue...

Diminution ou perte de la vue : champ de vision rétréci ou entrecoupé, vision réduite en forte luminosité ou en pénombre, etc.

...des difficultés d'audition...

Diminution moyenne ou sévère (même si elle peut être récupérée grâce à des prothèses auditives) ou perte définitive de l'audition.

...des difficultés psychiques...

Dysfonctionnement de la personnalité pouvant entraîner des troubles du comportement et de l'adaptation sociale.

...des difficultés intellectuelles

Difficultés de compréhension, de concentration, capacités diminuées d'apprentissage, difficultés d'adaptation, etc.

CE QUE DIT LA LOI

La loi du 11 Février 2005 « pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » réaffirme le taux d'emploi de 6 % de salariés handicapés pour les établissements de 20 salariés et plus.

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans

Propose une définition du Handicap Impose une Renforce la non Négociation discrimination et l' Annuelle égalité des chances **Obligatoire (NAO)** dans l'entreprise avec les partenaires Loi du 11 sociaux février 2005

son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

Propose un

nouveau mode de

calcul

Permet des

déductions pour

diminuer la

contribution

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi

- Personnes reconnues Travailleurs Handicapés
- Victime d'accident du travail ou maladie professionnelle (taux d'Incapacité Permanente Partielle > ou = à 10%)
- > Titulaires d'une pension d'invalidité (1ère, 2ème ou 3ème catégorie)
- Titulaire d'un pension militaire d'invalidité
- > Titulaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)
- Titulaires d'une carte d'invalidité

Le calcul de l'obligation d'emploi à partir de l'effectif d'assujettissement

Sont retenus:

- CDI présents au 31 décembre, au prorata du temps de travail
- > CDD au prorata du temps de présence et du temps de travail
- Interim pour surcroit de travail (prorata temporis)

Sont exclus:

- Contrats aidés (Contrats d'apprentissage, Contrats de professionnalisation, Emploi Avenir...)
- CDD ou interim pour remplacement

effectif d'assujettissement x 6 % = Nb d'unités à acquérir (arrondies à l'entier inférieur)

Les actions / solutions à mettre en oeuvre

1	Verser une contribution à l'Agefiph	
2	Employer des personnes handicapées	Milieu ordinaire de travail
3	Conclure un contrat de sous-traitance ou de mise a disposition auprès d'un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) ou d'une Entreprise Adaptée (EA)	Milieu protégé (ESAT) Milieu ordinaire de travail (EA)
4	Accueillir des stagiaires handicapés dans le cadre de la formation professionnelle	Milieu ordinaire de travail
5	Maintenir en emploi des personnes handicapées	Maintien dans l'emploi en milieu ordinaire de travail
6	Mettre en œuvre un accord agréé	
	(+ de 250 salariés)	

Effectif	Contribution 2018	Contribution 2018 majorée
de l'entreprise	par <u>unité manquante</u>	par <u>unité manquante</u>
		(0 unité depuis 3 ans et +)
750 salariés et +	600 fois le Smic horaire, soit 5 856 €	1 500 fois le Smic horaire, soit 14 640 €
200 à 749 salariés	500 fois le Smic horaire, soit 4 880 €	1 500 fois le Smic horaire, soit 14 640 €
20 à 199 salariés	400 fois le Smic horaire, soit 3 904 €	1 500 fois le Smic horaire, soit 14 640 €

Depuis le 1er janvier 2013 l'AGEFIPH assure la gestion et le contrôle de la déclaration annuelle obligatoire d'emplois des travailleurs handicapés (DOETH) faite par les entreprises.

Temps de travail : Si ≥ mi temps = 1 Si < mi temps = 0,5 <u>Durée de présence :</u>
Prorata de la durée de présence dans l'entreprise

Validité du titre de
bénéficiaire:
Si obtenu après le départ = 0
Si valable le 31/12 ou fin de
contrat = 1
Sinon jours présence +
validité / jours présence

Les coefficients de minoration au titre des efforts consentis par l'employeur

- © 0,5, l'année de l'embauche du 1^{er} bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés depuis la création de l'établissement
- © 0,5 pour la présence d'un bénéficiaire âgé de moins de 26 ans ou de 50 ans révolus et plus
- © 1, l'année de l'embauche d'un bénéficiaire en chômage longue durée

X

- ① 1 pour l'embauche ou le maintien dans l'emploi d'un bénéficiaire pour lequel la DIRECCTE ou l'AGEFIPH a reconnu la lourdeur du handicap à condition que l'établissement ait opté pour la minoration de la contribution et non pour l'aide à l'emploi
- © 1, à titre permanent, pour l'embauche d'un bénéficiaire à sa sortie d'une entreprise adaptée, d'un centre de distribution de travail à domicile ou d'un établissement ou service d'aide par le travail

X

Mise en pratique...

Question : Déterminer le nombre d'unités valorisables

- \triangleright Mi-temps de 3 mois d'une personne ayant une RQTH à jour \triangleright 1 X 3/12 X 1 = 0,25
- > 3h/jour durant 65 jours d'une personne ayant une RQTH à jour

$$> 0.5 \times 65/365 \times 1 = 0.09$$

- Plein temps du 1^{er} janvier au 31 octobre, RQTH obtenu en décembre
 1 X 10/12 X 0 = 0
- → 35 heures par semaine du 1er septembre au 31 décembre, fin de la RQTH au 30 novembre
 → 1 X 4/12 X ³/₄ = 0,25

Temps de travail : Si ≥ mi temps = 1 Si < mi temps = 0,5 <u>Durée de présence :</u> Prorata de la durée de présence dans l'entreprise Validité du titre de

bénéficiaire :

Si obtenu après le départ = 0

Si valable le 31/12 ou fin de

contrat = 1

Sinon jours présence +

validité / jours présence

X

X

Comment valoriser les actions de sous-traitance avec le milieu protégé



Cette modalité ne peut exonérer l'établissement assujetti qu'à hauteur de 50 % de l'obligation d'emploi.

Les unités à reporter sur la déclaration se calculent de la façon suivante pour les **contrats de sous-traitance**, **de fournitures et de prestation de services** :

(Coût HT des fournitures, travaux ou prestations – Coût des matières premières 1ères, produits, matériaux et des frais de vente) / (2000 x Smic Horaire)

Les unités à reporter sur la déclaration se calculent de la façon suivante pour les contrats de **mise à disposition de personnel** d'EA, CDTD ou d'ESAT :

(Coût HT des prestations – Coût des matières premières 1ères, produits, matériaux et des frais de vente) / (1600 x Smic Horaire)











Evolution de la législation 2012 concernant les travaux avec le milieu protégé : décret 2012 – 943 du 1er Août 2012





Mise en place du décret du 1^{er} août 2012 concernant les entreprises en situation de quota 0

Le **montant hors taxes** des contrats de fournitures, de sous-traitance ou de services mis en place par ces entreprises devra être supérieur à :

- 400 fois le SMIC horaire pour les entreprises de 20 à 199 salariés ;
- 500 fois le SMIC horaire pour celles de 200 à 749 salariés et
- 600 fois le SMIC horaire pour celles de 750 salariés et plus.

Ce montant s'apprécie sur les quatre années au cours desquelles l'entreprise n'a engagé aucune action complémentaire en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.

Pour les contrats de fournitures, de sous-traitance ou des prestations de services, il convient de prendre en compte le prix hors taxes des fournitures, travaux ou prestations figurant au contrat **déduction faite** des coûts des matières premières, produits, matériaux, consommations et des frais de vente



Apport: Loi Macron du 6 août 2015

Des contrats peuvent être passer auprès de travailleurs indépendants handicapés reconnues bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sens de l'article L.5212-13

Valoriser l'accueil de stagiaires



L'accueil des stagiaires doit être pris en compte dans la limite de 2 % de l'effectif d'assujettissement.

Sont retenus:

- > les stages de la formation professionnelle,
- les stages prescrits par Cap emploi, Pôle Emploi, par l'Agefiph,
- les stages dans le cadre de la scolarité du second degré
- > et les stages d'étudiants dans le cadre d'un cursus d'enseignement supérieur.

Dans tous les cas une convention doit être conclue entre l'entreprise, le stagiaire et l'organisme prescripteur du stage. La durée du stage ne peut pas être inférieure à 35 heures.

S'il s'agit de la seule action en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés, cela n'évite pas le risque de sur-contribution et la situation de « quota 0 ».

Durée du stage / durée annuelle du travail applicable dans l'entreprise

Maintenir en emploi des travailleurs handicapés



On parle de Maintien dans l'Emploi de personnes en situation de handicap lorsqu'un employeur ayant embauché une personne handicapée pour laquelle le Médecin du Travail atteste que le handicap, son aggravation ou une évolution du contexte de travail entrainent des conséquences sur l'aptitude à occuper le poste de travail.

<u>Mettre en œuvre un accord agrée</u>

Signataires:

Il est signé entre l'entreprise et les partenaires sociaux.

Agrément :

Il fait l'objet d'une procédure d'agrément par l'unité territoriale de la DIRECCTE du département du siège de l'entreprise.

Obligation légale :

Il libère l'entreprise de son Obligation légale pendant la durée de l'accord (l'entreprise ne contribue plus à l'agefiph en cas d'insuffisance de quota).

Objet de la négociation :

Il comporte obligatoirement un plan d'embauche et deux autres plans a déterminer.

Budget:

Le budget de l'accord doit correspondre au moins au montant de la contribution de l'entreprise et constitue donc une avance financière pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre de l'accord

Eligibilité Agefiph :

L'entreprise n'est plus éligible aux aides de l'agefiph.

17

20/04/2017



Vous cherchez une réponse à votre Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés ?

Des réponses sur mesure existent au travers les offres de services de l'Agefiph...











Gratuitement mises à votre disposition sur le Cher :



Prométhée Cher est organisme gestionnaire de 4 offres de services :



Faciliter l'embauche et l'insertion d'un collaborateur handicapé



Conseiller et accompagner les entreprises privées dans la mise en place de solutions afin de répondre à l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés



Faciliter le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises du secteur privé et les établissements du secteur public



Action visant la facilitation à l'accès des jeunes handicapés à la formation en contrat d'Apprentissage.



Comment trouver...

Les réponses sur mesures existantes, les réponses adaptées à votre entreprise...





> Service INFORMATION / CONSEIL

- > Ecoute des entreprises pour comprendre leurs besoins
- ➤ Mise à disposition d' informations relatives à l'emploi des personnes handicapés
- ➤ Présentation des aides AGEFIPH et des aides publiques mobilisables pour faciliter l'insertion



➤ Service **DIAGNOSTIC / ACCOMPAGNEMENT**

➤ Phase de **DIAGNOSTIC**:

- >Etude de l'activité de l'entreprise, de ses modes d'organisation...
- ➤ Mise en avant « d'actions positives » permettant de répondre à l'OETH
- >Identification d'opérateurs adéquats
- **≻**Proposition d'un plan d'action

▶ Phase d' ACCOMPAGNEMENT :

- >Appui à la mise en œuvre du plan d'action
- ➢Intermédiation entre les opérateurs retenus et les personnes concernées dans l'entreprise
- ➤ Clôture de l'accompagnement au maximum 12 mois après la date de restitution du DIAGNOSTIC





Un Accompagnement avant, pendant et après le recrutement

CDI,

CDD,

Contrat de professionnalisation,

Intérim...

Bénéficiez de :

- I'Aide à l'Insertion Professionnelle allant de 1 000€ à 2 000€ pour la conclusion d'un CDD ou d'un CDI
- l'Aide au contrat de professionnalisation allant de 1 000€ à 5 000€





Vous accompagne dans vos projets d'alternance : Une opportunité pour développer des qualifications adaptées aux besoins de votre entreprise



- > Définir ensemble vos besoins en recrutement,
- Vous informer sur les modalités et la mise en œuvre du contrat d'apprentissage ou de Professionnalisation (aides financières, techniques, obligations légales, etc,..) et sur l'intégration d'alternants en situation de handicap,
- Vous proposer des candidats,
- Rechercher la réponse formation en adéquation avec votre projet,
- Faciliter la gestion administrative du contrat d'apprentissage et mobiliser les aides spécifiques en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap (1 000€ à 7 000€)
- Assurer à vos côtés la bonne intégration et le suivi du salarié handicapé dans l'entreprise en liaison avec le CFA.

Maintien...

Les missions du Sameth

Vous êtes confrontés à des arrêts de travail successifs ?

Vous constatez des difficultés sur le poste de travail d'un salarié?

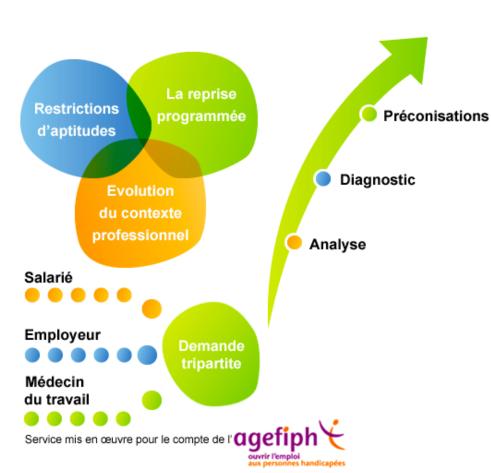
Vous êtes confrontés à l'apparition ou l'aggravation du Handicap de l'un de vos salariés ?

- •Le Sameth intervient pour toute <u>situation individuelle</u> dans laquelle une personne risque de perdre son emploi du fait d'une situation de handicap constatée par le Médecin du travail
- Le fait générateur des situations visées peut être :
 - l' apparition d'un handicap
 - l'aggravation du handicap
 - <u>une évolution du cadre professionnel incompatible avec le handicap de la personne</u>

(ex: une modification dans l'outil de production qui rend incompatible le poste de travail avec le handicap de la personne)



Les missions du Sameth



Des interventions en entreprise pour résoudre des problématiques individuelles de maintien en :

- Analysant le contexte de l'entreprise et la situation de la personne,
- Identifiant et en accompagnant la mise en œuvre de la solution de maintien,
- Contribuant à la mobilisation des dispositifs, prestations et aides de droit commun en priorité et spécifiques,
- Prescrivant certaines prestations et aides de l'Agefiph



AIDES ET PRESTATIONS DE L'AGEFIPH

POUR LES EMPLOYEURS ET LES SALARIES

Compenser le handicap :

- Intervention d'un ergonome pour analyser la situation de travail et proposer des solutions d'adaptation(EPAAST)
- Intervention de spécialistes des différents handicaps (moteur, visuel, auditif, psychique ou mental)
- Financement d'aménagements techniques ou organisationnels en compensation du handicap
- Aide à l'emploi pour compenser la perte de productivité due à la lourdeur du handicap (RLH)
- Aides à la mobilité (aide ponctuelle aux trajets, acquisition et aménagement de véhicule...)
- Aides au maintien dans l'emploi en fin de carrière
- Aide au tutorat
- Aides humaines et techniques (prothèses auditives, matériel braille...)

Rechercher et mettre en œuvre des solutions de reclassement dans l'entreprise :

- Intervention d'un spécialiste de l'orientation professionnelle
- Aide à la formation



Le SAMETH

Exemple d'aménagement

Monsieur X a toujours exercé le métier de peintre, d'abord en tant que salarié puis il a crée son entreprise en 2011. L'activité est globalement répartie à 70% sur le revêtment de mur/plafond (peinture, enduits, tapisserie,...), 10% sur le sol (parquet, lino, moquette,...), 10% sur la peinture de façades extérieures et 10% sur le travail administratif (rdv clients, devis, lien fournisseur,...).

Monsieur X présente un handicap moteur au niveau du rachis et cela depuis plusieurs années malgré son jeune âge (29 ans) mais cela s'aggrave. Son métier impose des ports de charges (déplacement de meubles pas toujours vidés par les clients, démontage de radiateurs,...) et des contorsions (peinture au ras du sol, peinture au plafond,...). Mais le contexte socioéconomique du ménage ne permet pas à Monsieur X d'envisager à court terme un arrêt de son activité et une reconversion.

Une AIDE AU MAINTIEN a été sollicitée auprès de l'Agefiph. Avec cette somme, Monsieur X a finalement acquis du matériel spécifique supplémentaire (un diable/chariot spécifique, une luge soulève meuble, un mini élévateur, un escabeau plus léger,...) pour limiter ses dfiicultés. Le RSI a été sollicité dans le cadre du dispoitif MAPI pour une aide complémentaire dans le financement de ces matériels (dossier en cours). Malgré le bénéfice engendré par l'utilisation de ce matériels, le handicap de Monsieur X n'est pas complètement compensé puisqu'il doit faire de nombreuses pauses pour soulager son dos. En comparaison (avant/après l'aggravation du handicap) effectuée sur la durée des chantiers, une perte de productivité de 25% est observée.

Monsieur X travaille seul et s'est équipé de matériels adaptés dès qu'il a pu. La situation parait donc aménagée de manière optimale.

Pour finir, quelques chiffres...

■ A la fin décembre 2016, 17300 demandeurs d'emploi handicapés inscrits à Pôle Emploi en Région Centre Val de Loire, représentant 7,81% de l'ensemble des demandeurs d'emploi de la région.
Sur le Cher, 10% des demandeurs d'emploi sont reconnus travailleurs handicapés.

- A la fin décembre 2016, 2541 demandeurs d'emploi handicapés inscrits à Pôle Emploi sur le département du Cher.
- De janvier à décembre 2016, 622 placements de personnes reconnues travailleurs handicapés ont été réalisés par Cap emploi 18.
- De janvier à décembre 2016, 48 contrats en alternance aidés par l'Agefiph ont été enregistrés sur le département du Cher.
- De janvier à décembre 2016, 190 maintiens dans l'emploi ont été réalisés par le Sameth 18.
- En 2016, Cap emploi 18 a réalisé son 10 000ème placements au sein de l'entreprise CIZETA MEDICALI à Saint Amand-Montrond.

Source : Agefiph – bilan 2016 de l'emploi et du chômage des Personnes Handicapés pour la région Centre Val de Loire,











Questions, Réflexions, Echanges d'expériences...





Merci de votre attention

N'hésitez pas à nous contacter :

Mathieu **NECTOUX**

Animateur Cap emploi 18

mnectoux@capemploi

18.com

Anthony

Consultant Alther 18-45

aplotu-alther18-

2 02 48 67 51 51



PLOTU

45@prometheecher.com

2 06 38 81 5719



Ludivine **VANNIER**

Animatrice Sameth 18

Ivannier@sameth18.com

2 02 48 67 51 58



Aurélie DUBIAU

Chargée de mission Apprentissage & Handicap 18

apprentissage@promethe echer.com

2 02 48 67 51 51









Merci de votre attention











